



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

### **Absents :**

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-66-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

### DCM N°2023-66 : Personnel – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

#### *Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un P.E.C se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnel de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P .E.C fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'animateur chargé d'encadrer et d'animer les activités organisées par le Centre de Loisirs à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'Etat prendra en charge 45 % de la rémunération correspondant au S.M.I.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-66-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



1551

*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'animateur à temps partiel à raison de 30 heures par semaine pour une durée de douze mois, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

### L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail, notamment les articles L.111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'animateur chargé d'encadrer et d'animer les activités organisées par le Centre de Loisirs, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » à raison de 30 heures par semaine.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C) horaire.

**PRECISE** que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de dix jours à compter de la date de notification de la présente délibération.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Telerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Delibération n° 2023/66

Page 3 sur 3

Le Maire,  
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-66-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023  
« Telerecours citoyen » accessible depuis le